

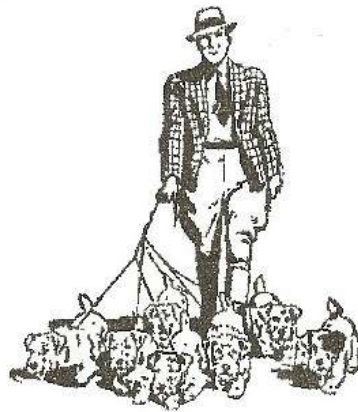


KENNEL CLUB BELGE

Commission d'exposition

R.O.I Remis à jour en date du 9-12-2017 et entériné en A.G. du C.G.K.C.B.

En date du 18 février 2018



NON FCI

R.O.I. élaboré en vertu de l'article 7 du chapitre II du R.S.C.A et ayant pour l'objet la réglementation de la Commission d'Exposition

**COMMISSION D'EXPOSITION
SOMMAIRE**

CHAPITRE I

Règlement d'ordre intérieur / Composition du Comité

CHAPITRE II

Election aux fonctions

CHAPITRE III

Périodicité des réunions

CHAPITRE IV

Présence aux réunions

CHAPITRE V

Procès-verbal

CHAPITRE VI

Dispositions diverses

CHAPITRE VII

Du libre choix des organisateurs pages

Règlement d'organisation d'exposition

Les Classes pages 5-6

Ring d'Honneur, remise des prix pages 6-7- 8

Participation au Best in Show page 8

Comment obtenir les Titres de Champion page 8-9-10

Les prix des classes page 10

Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission d'Exposition

Chapitre 1 – Composition du comité

Article 1.

La Commission d'Exposition se compose du Conseil Général de Direction du K.C.B. soit ses Administrateurs de la fédération, et les Juges en Exposition sont les bienvenus.

CHAPITRE II – Elections aux fonctions

- a) Les mandats porteront sur une durée de quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles

CHAPITRE III – Périodicité des réunions

Article 1

La commission se réunit au moins 2 fois l'an

Ces réunions se tiendront le même jour qu'une réunion du C.G.D. dans le courant de l'année, et en décembre.

CHAPITRE IV – Présence aux réunions

Article 1

- a) Au moins 3 membres du C.G.D. de la commission sont tenus d'être présents aux réunions
- b) La date de la réunion suivante sera déterminée à la fin de la réunion du jour au procès-verbal. Les réunions ont lieu de plein droit, sans convocation. Une réunion extraordinaire peut se dérouler à la demande de trois membres de la commission et adressée au Président du K.C.B

CHAPITRE V – Procès-verbal